



20-04-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 20 avril 2020, à 19h30, à huis clos suite au décret gouvernemental no 177-2020 et à l'arrêté ministériel 2020-004, de façon virtuelle et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-04-294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant l'item suivant :

10. Projet de règlement abrogeant la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique – Avis de motion et dépôt;

ET

en ajoutant l'item suivant :

- 14.1 Pandémie de Covid-19 – Remerciements

ADOPTÉE

R2020-04-295 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mars 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

NOTE AU P-V RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1003 - SUIVI

Le conseil municipal est informé que le règlement d'emprunt no 1003 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars dernier et que les divers processus d'appels d'offres sont lancés.

20-04-2020

R2020-04-296 COMPTES FOURNISSEURS – MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mars 2020 s'élève à 242 331,51 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 3 995,38 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 238 336,13 \$;
- et que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

R2020-04-297 SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour la période de 2020 la somme de 277 930 \$ payable en deux versements de 138 965 \$ soit, le 30 juin 2020 et le 31 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière, à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;
- et que les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE

R2020-04-298 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MANIWAKI-GRACEFIELD – DÉFICIT ET QUOTE-PART 2020

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2020 pour un montant de 405 490 \$;

20-04-2020

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit anticipé est de 40 548 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 10 137 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre à l'Office municipal d'habitation Maniwaki-Gracefield, quatre versements égaux et consécutifs au montant de 10 137 \$ pour l'exercice financier 2020, soit le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre 2020;
- et que les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

R2020-04-299

DEMANDES D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES – PANDÉMIE DE COVID-19

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises demandent à la Ville de Maniwaki une aide financière sous forme d'une exemption des taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est consciente de l'importance des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est également consciente des difficultés que connaissent certains commerces et entreprises dues aux mesures de confinement décidées par les autorités de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki considère que cette approche est injustifiée au palier local et est une source potentielle d'une très grande iniquité fiscale entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dès les premiers jours de la crise, la Ville de Maniwaki a annoncé le report au 31 mai 2020 du premier versement des taxes municipales comme mesure d'allègement afin de donner un coup de pouce à l'ensemble de ses contribuables avant que les gouvernements du Québec et du Canada annoncent leurs programmes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial répondent présents pour soutenir les entreprises et l'économie et que plusieurs programmes d'aide sont désormais disponibles et accessibles aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la taxation foncière représente le principal revenu de la Ville de Maniwaki et qu'accéder à ces demandes reviendrait donc à refiler la facture aux autres

20-04-2020

contribuables qui subissent eux aussi les aléas économiques de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires pourraient aussi être présentées par tout autre contribuable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de n'accorder aucune aide financière sous forme d'exemption de taxes foncières durant la pandémie actuelle de COVID-19.

ADOPTÉE

R2020-04-300

SUPERPOSITION TERRITORIALE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE KITIGAN ZIBI ET DE LA VILLE DE MANIWAKI - DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de la réserve indienne de Kitigan Zibi est incluse à l'intérieur du territoire de la Ville de Maniwaki et que ceci ne reflète aucunement la réalité;

CONSIDÉRANT QUE chacun des territoires possède un caractère distinct qu'il faut conserver en permettant à chaque communauté de se gouverner sans superposition territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire maintenir avec la Première Nation algonquine de Kitigan Zibi et son conseil de bande des relations harmonieuses et respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose comme solution de modifier les limites territoriales si les parties concernées s'entendent en ce sens et si leurs demandes satisfont aux modalités de la démarche prévue pour ce faire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les limites territoriales locales afin d'y soustraire en entier le territoire actuel de la réserve indienne de Kitigan Zibi, et ce avant les prochaines élections municipales générales prévues à l'automne 2021;
- mandate la mairesse et la directrice générale pour toute intervention dans ce dossier et pour toute signature de documents pour et au nom de la Ville de Maniwaki;
- transmette également une copie certifiée conforme de cette résolution au conseil de bande de la Première Nation Algonquine de Kitigan Zibi.

ADOPTÉE

20-04-2020

R2020-04-301 CAMION ÉCHELLE – LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe de la Ville de Maniwaki est inutilisable présentement et nécessite des réparations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par ses ententes avec les autres municipalités, a l'obligation d'être en mesure d'offrir un service conforme en tout temps;

CONSIDÉRANT QU' il existe un réel besoin au niveau d'un camion échelle afin de respecter le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le comité incendie recommande la location d'un camion échelle 2005 en provenance de l'entreprise TECHNO-FEU INC. pour la somme de 4 850 \$/mois jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette option n'aura pas d'incidence financière sur les prévisions budgétaires 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la location d'un camion échelle 2005 auprès de l'entreprise TECHNO-FEU INC. au montant de 4 850 \$/mois jusqu'au 31 décembre 2020;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tout document relatif à ladite location.

ADOPTÉE

R2020-04-302 MTQ – CONTRATS DE BALAYAGE MÉCANIQUE ET DE NETTOYAGE DES REGARDS/PUISARDS DES ROUTES 105 ET 107

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki la somme de 3 060 \$ pour effectuer le balayage mécanique des routes 105 et 107 situées son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki la somme de 2 539.80 \$ pour effectuer le nettoyage des regards et des puisards des routes 105 et 107 situées son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

20-04-2020

- d'autoriser la conclusion de contrats de service de nature technique avec le ministère des Transports du Québec et relatifs au balayage mécanique et au nettoyage des regards/puisards des routes 105 et 107 situées sur le territoire de Maniwaki pour la saison 2020;
- d'autoriser la greffière à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

R2020-04-303 PANDÉMIE DE COVID-19 – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la période pandémique que nous traversons est sans précédent et que certains acteurs politiques ont fait preuve de leadership, de transparence et d'efforts soutenus pour aider, informer, éduquer et rassurer la population tout en recherchant des solutions à tous les problèmes soulevés par la présente situation;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Maniwaki ont répondu à l'appel du conseil municipal et de la direction générale et ont démontré beaucoup d'ouverture et une grande capacité d'adaptation compte tenu des circonstances;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki remercie par voie de lettres, le premier ministre François Legault et son équipe, les députés William Amos et Robert Bussièrès, ainsi que les employés de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

R2020-04-304 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h20.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière